BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 875

53 – MAYENNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL

Ventes et cessions

750 018 715 RCS Laval.
RPL 53.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 3, Impasse de la Garenne, 53150 Montsûrs.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION ENTRE EVRON AUTOMOBILES Société à responsabilité limitée au capital de 8000 euros euros Siège social : 2 rue de l'Orgerie 53600 EVRON 828 238 709 RCS LAVAL ET RPL 53 Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros Siège social : 3 impasse de la Garenne 53150 MONTSURS 750 018 715 RCS LAVAL Aux termes d'un traité de fusion-absorption sous conditions suspensives, sous signatures privées, en date du 10 juillet 2026, La société EVRON AUTOMOBILES, société à responsabilité limitée au capital de 8000 euros euros, dont le siège social est 2 rue de l'Orgerie 53600 EVRON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 828 238 709 RCS LAVAL, et la société RPL 53, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 3 impasse de la Garenne 53150 MONTSURS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 750 018 715 RCS LAVAL, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société EVRON AUTOMOBILES par la société RPL 53. La société EVRON AUTOMOBILES fera apport à la société RPL 53 de la totalité de son actif, soit 181 539 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 0 euro. La valeur nette des apports s'élèvera à 181 539 euros. La fusion sera réalisée sur la base de valeurs d'apports comptabilisées à la valeur nette comptable. Elle sera réalisée avec effet rétroactif au 31 mai 2026 sur le plan comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société EVRON AUTOMOBILES depuis le 31 mai 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société RPL 53. Par application du 4° du II de l'article L 236-3 du Code de commerce, la fusion s'effectuera sans échange de titres. Par corollaire, l'apport par la société EVRON AUTOMOBILES de son patrimoine à la société RPL 53 ne donnera pas lieu à augmentation de capital. La contrepartie Pour insertion au BODACC – avis de projet de fusion -article R. 236-2 du Code de commerce immédiate des apports consécutifs sera inscrite en compte Report à Nouveau, soit 181 539 Euros. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les Assemblées Générales Extraordinaires des deux sociétés participantes. La société EVRON AUTOMOBILES sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions

prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce LAVAL au nom des deux sociétés le 13 juillet 2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés..

